

**T & CO**

A V O C A T S



A V O C A T S

Les nouvelles obligations d'annonce pour les actionnaires et associés de sociétés suisses



A V O C A T S

## OLIVIER THÉVOZ

Associé fondateur – Avocat  
Master en droit  
Expert fiduciaire diplômé

## MARC LUONG

Avocat  
LL.M. in international business law  
Licence en droit



A V O C A T S

## 1. CONTEXTE

- Mise en œuvre des recommandations du GAFI, révisées en 2012
- Entraîne la modification de plusieurs textes légaux, notamment le Code civil, le Code des obligations, le Code pénal, la Loi sur les poursuites et faillites, le Droit pénal administratif, la Loi sur le blanchiment d'argent, la Loi sur les placements collectifs de capitaux
- Entrées en vigueur le **1er juillet 2015** (CO, LPCC, LTi) ou le **1er janvier 2016** (autres)



A V O C A T S

## 2. REGISTRE DES ACTIONS NOMINATIVES OU PARTS SOCIALES

- L'obligation de tenir un registre des actions nominatives (686 CO) ou des parts sociales pour la Sàrl (790 CO) existe déjà depuis longtemps, mais n'est pas toujours appliquée
- S'y ajoutent désormais l'obligation de garder ce registre accessible en tout temps en Suisse et de conserver les pièces justificatives 10 ans après la radiation de la personne concernée



A V O C A T S

## 3. OBLIGATIONS D'ANNONCE

### 1. Des actionnaires au porteur (697i CO)

- Celui qui acquiert des actions au porteur doit l'annoncer à la société
  - noms et prénoms (ou raison sociale)
  - adresse
- Niveau de participation sans importance
- Délai d'un mois
- Annoncer toute modification
- Preuve de la détention avec identification
- Dispense pour les sociétés cotées en bourse ou les titres intermédiés
- Les actionnaires au porteur existants ont jusqu'au 31 décembre 2015

## 3. OBLIGATIONS D'ANNONCE

### 2. Des ayants-droit économiques (ADE) (697j et 790a CO)

- Celui qui dépasse le seuil de détention de 25% capital ou des voix doit annoncer le nom de l'ADE
- Personne physique au bout de la chaîne de contrôle
- Nom et adresse de l'ADE et toute modification de ces données
- Délai d'un mois
- Dispense pour les sociétés cotées en bourse ou les titres intermédiés
- S'applique uniquement aux personnes qui franchissent le seuil de 25% après le 1<sup>er</sup> juillet 2015

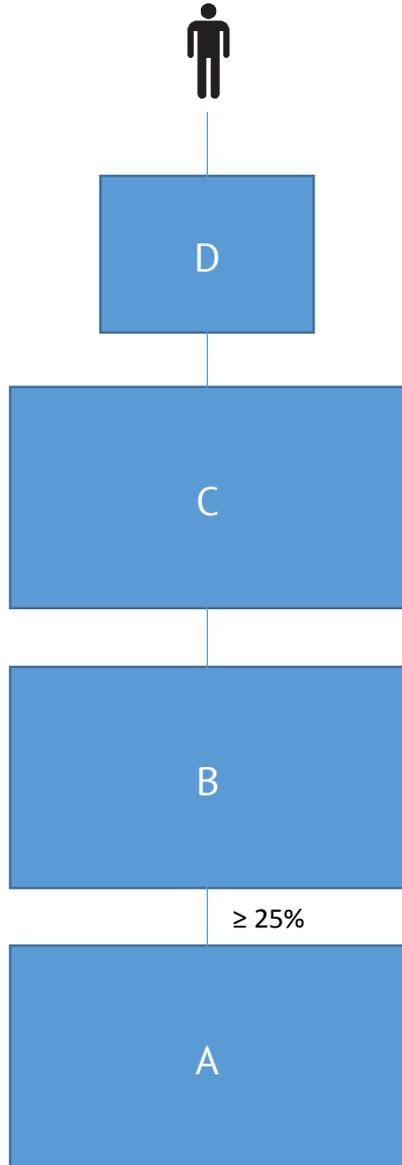
# T&CO

A V O C A T S



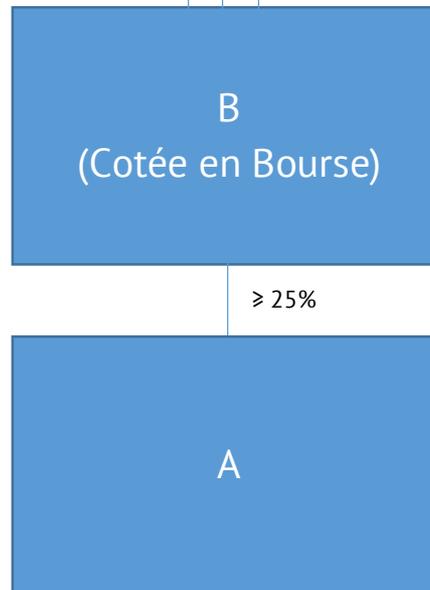
# T&CO

A V O C A T S



# T&CO

A V O C A T S



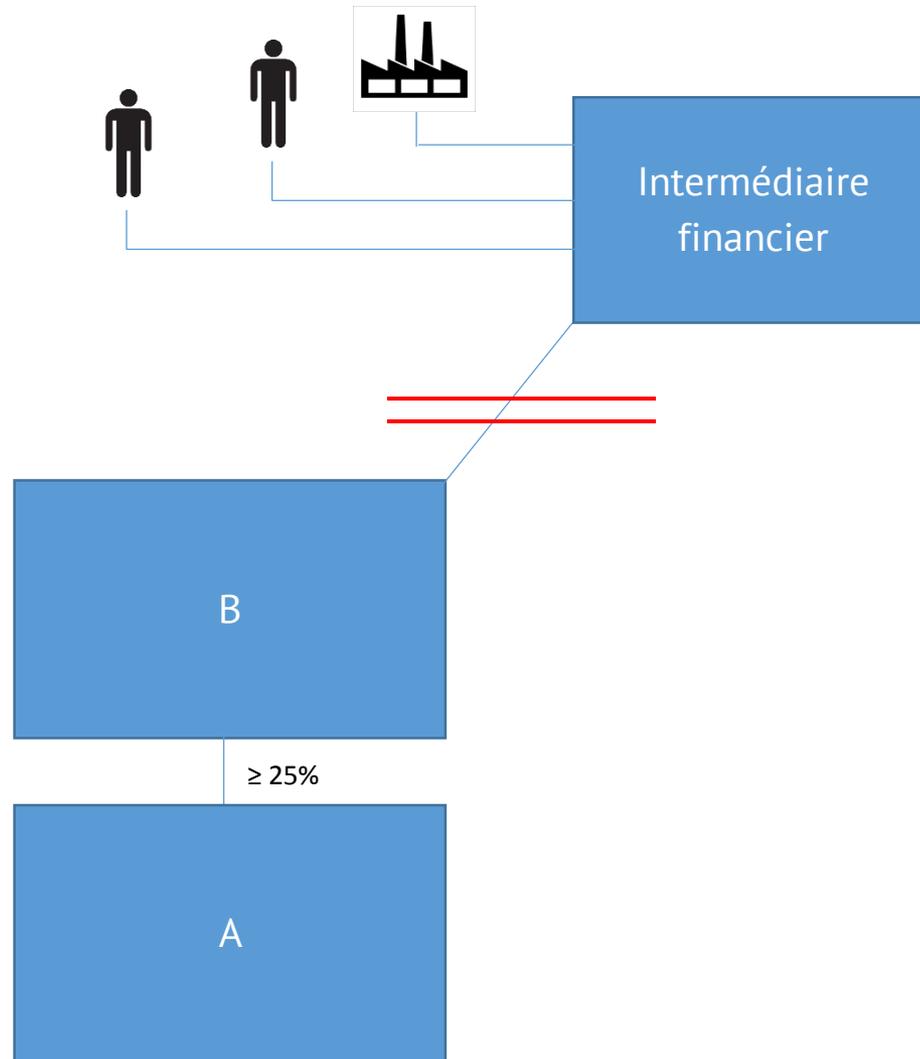


A V O C A T S

## 3. OBLIGATIONS D'ANNONCE

### 3. Utilisation d'un intermédiaire financier (697k CO)

- L'assemblée générale peut décider que l'annonce peut être faite auprès d'intermédiaire financier soumis à la LBA
- Cet intermédiaire sera chargé de tenir la ou les listes
- Uniquement pour les actions au porteur



## 4. TENUE DES LISTES (697I, 790A AL. 3 ET 837 CO)

- Une ou plusieurs listes? Peuvent être combinées
- Nom, prénom (ou raison sociale) et adresse. Pour les actions au porteur, s'ajoutent la nationalité et la date de naissance
- Doivent être mises en place dès le 1er juillet 2015
- Doivent être accessibles en tout temps en Suisse
- Ne sont pas publiques
- Pièces justificatives doivent être conservées pendant 10 ans après radiation



A V O C A T S

**LISTE DES AYANTS-DROIT ECONOMIQUES DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE ENTREPRISE Sàrl**

Parts n°	Catégorie	N° du certificat de parts	Valeur nominale totale	Nom de l'associé	Nom de l'ayant-droit économique	Adresse de l'ayant-droit économique
1 à 125 (une à cent vingt-cinq)	A	1	CHF 12'500	EXEMPLE Sàrl	M. TARTEMPION	Chemin des fêtes 10 1000 Lausanne
126 à 250 (cent vingt-six à deux cent cinquante)	A	2	CHF 12'500	ETUDE Sàrl	Mme COULEURS	Rue de l'Avocat 7 2072 St-Blaise

Part sociale de catégorie A : Valeur nominale de CHF 100.- (cent francs) chacune

Ainsi fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Entreprise Sàrl

\_\_\_\_\_  
M. Noël, Président

\_\_\_\_\_  
Mme Futée, gérante



A V O C A T S

## 5. SANCTIONS (697M ET 790A AL. 3 CO)

- L'actionnaire ne peut exercer ses droits sociaux ou faire valoir ses droits patrimoniaux
- Passé le délai, les droits patrimoniaux nés avant l'annonce restent définitivement acquis à la société
- Actionnaires au porteur avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ont jusqu'au 31 décembre 2015 avant de perdre leurs droits
- Sanction pénale biffée par le Parlement



A V O C A T S

## **Le conseil d'administration devra veiller :**

- Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015 : à ne pas laisser voter un actionnaire au porteur, ni lui verser de dividende, s'il a acquis des actions au porteur après le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et qu'il n'a pas rempli ses devoirs d'annonce
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 : à ne pas laisser voter un actionnaire au porteur, ni lui verser de dividende, s'il a acquis ses actions avant ou après le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et qu'il n'a pas rempli ses devoirs d'annonce
- Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015 : à ne pas admettre les votes liés aux actions (ou parts) dont l'ADE n'a pas été annoncé alors que l'actionnaire (ou associé) qui les détient a franchi le seuil de 25% du capital après cette date, ni ne verser de dividende au détenteur de ces actions (ou parts)
- En revanche, pas de restriction pour les détenteurs d'actions nominatives qui détenaient déjà 25% du capital ou plus avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015



A V O C A T S

## 6. AUTRES NOUVEAUTÉS DANS LE CO

- Conversion facilitée des actions au porteur, délai de 2 ans pour adapter les statuts
- Plus de conversion des actions nominatives
- Doit pouvoir être représentée par une personne domiciliée en Suisse qui devra avoir accès aux registres et aux listes



A V O C A T S

## 7. AUTRES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES NOTABLES

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, délit fiscal qualifié ajouté à l'infraction pénale de blanchiment d'argent
- Extension de la portée de l'article 14 DPA



A V O C A T S

## T&CO SA, AVOCATS

Rue de la Grotte 6  
Case postale 5559  
1002 Lausanne

Tél. +41 (0) 21 552 15 00

Fax +41 (0) 21 552 15 01

E. [info@tandco-avocats.ch](mailto:info@tandco-avocats.ch)

## T&CO LONDON LTD

53 Marlborough Hill  
Flat 1B  
London NW8 0NG

Tél. +44 (0) 203 63 74 420

Fax +44 (0) 203 63 74 421

[www.tandco-avocats.ch](http://www.tandco-avocats.ch)